

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du
(JORI n°du.....)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien

Domaine de la prestation : Investissements touristiques

Objet de la prestation : Accord de principe pour la réalisation d'un projet touristique

Conditions d'obtention

- Disponibilité de terrain dans une zone touristique aménagée.
- Disponibilité de terrain aménagé en dehors d'une zone touristique

Pièces à fournir

- Demande écrite décrivant le programme envisagé.
- Imprimé "fiche promoteur" disponible à la direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien.
- Pour les projets situés en dehors des zones touristiques aménagées, compléter le dossier par:
 - * Plan de situation échelle 1/2000 ou 1/1500.
 - * Copie du titre foncier ou certificat de propriété du terrain ou contrat de vente ou contrat de location ou promesse de vente ou de location.
 - * Accord des autorités régionales concernées (municipalités – gouvernorats – directions régionales de l'équipement ...).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier - L'avis des différents intervenants - Réponse de l'intéressé 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de promotion des investissements - Commissariat régional au tourisme - L'agence foncière touristique - Autorités régionales concernées (municipalités – gouvernorats). - Institut national du patrimoine 	45 jours à partir de la date de l'accomplissement du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service : - Direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien

Adresse: 51 avenue de la liberté – Tunis

- Commissariat régionaux au tourisme

Lieu d'obtention de la prestation

Service: Direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien

Adresse: 51 avenue de la liberté – Tunis

Délai d'obtention de la prestation

45 jours à partir de la date de l'accomplissement du dossier

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n° 90-21 du 19 mars 1990 portant promulgation du code des investissements touristiques (les articles 5, 6, 7 et 8).
- Loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements.